



# MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel GAUDE, Maire.

**Présents :** GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, DESTOMBES Pierre-Briec, THOMAS Magali, LE MEN Aurore, FOULU-MION Antoine,

**Excusés :** Laetitia RAMIREZ, a donné procuration à Aurore LE MEN  
Lionel AMMI, a donné procuration à Lionel GOY  
Emmanuelle REVERDY, a donné procuration à Séverine WARGNIER  
Roger CHOVEAU, a donné procuration à Daniel GAUDE

**Secrétaire de séance :** Dominique NAUD

### Convocation du 27/11/2023

En Exercices	14
Présents	10
Votants	14
Excusés	04
Procuration	04

## Ordre du Jour

### I COMMISSIONS COMMUNALES

#### Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Situation financière à ce jour

Délibérations :

- Vote des Tarifs 2024
- Investissements 2024
- Personnel : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Subvention Comité d'Entraide
- Participation Centre Aéré
- Subvention Collège Champier 2024
- Terrain Opac Colliard-Piraud

#### Voirie

Georges DURAND

Délibération : Participation financière de la commune à l'extension d'un réseau Enedis concernant les Permis de construire n° 038091 22 10001 et 10002

Lampadaire chemin des Bruyères

Trottoirs CAPI : Rue du Centre

#### Bâtiments

Georges DURAND

Illuminations

Remplacement des chauffe-eaux à l'Ecole et Salle des fêtes

Entretien

#### Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 07/11/2023

Service Périscolaire

Capi conte le 23/02/2024

#### Urbanisme

Dominique NAUD

#### Permis de Construire Modificatif :

GAUDE Anne-Coralie/BILLAT Loïc	Chemin du Sibuet	Agrandissement	En cours
--------------------------------	------------------	----------------	----------

#### Déclaration Préalable :

BOURRILLON Pierre	Rue du Centre	Clôture Portail	En cours
-------------------	---------------	-----------------	----------

SERVAGE Gilles	Chemin Darefin	Clôture	En cours
----------------	----------------	---------	----------

REVERDY Emmanuelle	Allée des Bambous	Réfection toiture	En cours
--------------------	-------------------	-------------------	----------

#### Informations - communication interne

Dominique NAUD

Castelvilanois 2024

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 est adopté.**

**I COMMISSIONS COMMUNALES**

**Administration générale et Finances**

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Situation financière à ce jour : Peu de modifications par rapport au CM précédent.

**Fonctionnement** : reste à payer les factures d'élagages, salage et déneigement de M. Raymond Bron.

La Commission permanente du Conseil départemental a accordé une dotation de 11 165 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

**Investissement** : reste à mandater la facture de l'entreprise Fournier pour la remise en état des chemins suite aux intempéries, coût 33 645 € H.T.

Travaux économies d'énergies : le département a versé la subvention de 12 315 €.

**Délibération n° 036-2023 : Vote des tarifs 2024** : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2023, pour les diverses prestations de la commune.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs 2024**, comme définis dans le tableau ci-dessous :

Prestations	2024
Déneigements et Elagage de l'heure	75 €
Salage de l'heure	54 €
Cimetière	
50 ans le m <sup>2</sup>	200 €
30 ans le m <sup>2</sup>	150 €
15 ans le m <sup>2</sup>	100 €
Colombarium 1case 6 urnes	
50 ans	950 €
30 ans	750 €
15 ans	450 €
Jardin du souvenir	gratuit
Salle des fêtes Gérard Garnier	
Résidant :	
pour un jour	200 €
pour deux jours	260 €
Extérieur	
pour un jour	370 €
pour deux jours + caution même montant	500 €

**Délibération n° 040-2023 : Participation Centre Aérés ou Centre de vacances pour l'année 2024.**

M Daniel GAUDE, Maire explique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget 2024 avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

**Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :**

Chapitres	Crédits ouverts en 2023 hors restes à réaliser	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Proposition du Maire
21	327 329,18 €	81 832,29 €	81 832,29 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'ouvrir les crédits suivant la proposition de M. le Maire. Ces prévisions seront reprises à minima au budget primitif 2024 en sus des restes à réaliser.

### **Délibération n° 038-2023 : Mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Vu** le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

**Vu** l'avis de principe Favorable du comité social territorial en date du 24/11/2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

#### **1 - Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

**avoir** été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

**avoir** perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### **2- Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

LES MONTANTS SUSMENTIONNES REVIENNENT L'OBJET D'UNE PRORATAISON EN CAS D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS PARTIEL AINSI QU'EN CAS DE DUREE D'EMPLOI INCOMPLETE SUR LA PERIODE COURANT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023.

### **3- Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale employeur et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fois, intégrée au bulletin de paie de décembre 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

#### **Délibération n°39-2023 : Attribution d'une Subvention pour le Comité d'Entraide**

Monsieur Georges DURAND, Maire Adjoint propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au Comité d'Entraide d'un montant de 4 500 € pour contribuer à l'animation de cette association et au soutien qu'elle apporte.

Monsieur Daniel GAUDE, Maire et Président du Comité d'Entraide n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

**DONNE SON ACCORD** pour attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € au Comité d'Entraide de Châteauvilain.

#### **Délibération n°040-2023 : Participation Centre Aérés ou Centre de vacances pour l'année 2024.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée en faveur des enfants de la commune de 4 à 16 ans, placés dans des centres aérés ou centre de vacances.

Celle-ci est de 4 € par jour pour une durée de 15 jours par an et par enfants.

M. le Maire propose d'augmenter la participation de la commune de 4 € à 5 €, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduite et le montant de cette participation pour l'année 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la participation de 5 € de la commune comme décrite ci-dessus.

**DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget 2024.

#### **Délibération n°041-2023 : Demande de Subvention Collège Champier**

M. le Maire informe le CM d'un courrier reçu du collège de Champier, demandant une subvention municipale pour participation à un voyage scolaire.

Il précise qu'en accordant une subvention à ce collège nous créerons un précédent vis-à-vis des autres collèges du territoire.

Le financement des collèges incombe au Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale vote :**

12     **CONTRE**  
02     **ABSTENTION**

**Deliberation n°042-2023 : Entretien Terrain Communal derriere l'Eglise**

M. le Maire informe le CM que la commune est propriétaire d'un terrain situé derriere l'Eglise référence cadastrale **A 646 d'une surface de 535 m².**

M. Thomas Colliard-Piraud propriétaire du terrain accolé à cette parcelle demande l'autorisation de l'entretenir en la cultivant. Celle-ci restera accessible et rendue à la commune à première demande.

M. Bruno Oliva locataire d'un des logements de Isère Habitat donne sur ce terrain et celui-ci souhaite quelques mètres pour faire un potager.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :**

**AUTORISE la mise à disposition de la parcelle communale A 646 d'une surface de 535 m² à M. Thomas Colliard-Piraud et M. Bruno OLIVA.**

**Voirie**

Georges DURAND

**Délibération n°043-2023 : Contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n°DA24/065122 ayant fait l'objet des Autorisations d'Urbanismes PC0380912210001/PC0380912210002**

M. le Maire informe le CM que suite à l'instruction des PC 038091 22 10001 et 10002, ENEDIS a été sollicité pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité.

M. le Maire présente la contribution financière à la charge de la commune versée à Enedis qui porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

Les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,

Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

ENEDIS précise que ce montant est différent de celui communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme suite à l'actualisation du barème de raccordement.

Le montant de cette contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

Le montant de la contribution pour l'extension est de 5 368.32 € TTC

Nature Montant

Total HT Non Réfacté 7 456.00 € à la charge des pétitionnaires des PC 0380912210001 et 10002

Total HT Réfacté 4 473.60 €

Montant TVA 894.72 €

Total TTC 5 368.32 €

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité des votants :

**VALIDE** le financement de cette extension de réseaux comme définie ci-dessus pour un montant de 5 368,32 € TTC.

**DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget 2024.

**Chemin des Bruyères** : Pose d'un lampadaire à l'angle de la propriété de M. Yann Mermet et de la rue du centre par CAPI. Aucun coût pour la commune.

**Rue du Centre** : réfection pour mise aux normes des trottoirs par l'entreprise Gachet, coût de 4 763 € financé par CAPI.

La mise en place d'un alternat et de trottoirs à l'intersection avec l'allée des Fougères auront lieu en février pendant les vacances scolaires.

**Bâtiments**

Georges DURAND

**Illuminations** : Après vérification des installations par l'entreprise Guillaud, l'éclairage aura lieu jeudi 07/12/2023.

**Entretien des lavoirs** : Un curage a été fait par l'entreprise Alp'assainissement de Cessieu, coût 960 € H.T.

**Ecole** : La machine à laver est en panne, l'entreprise Brissaud doit intervenir en fin de semaine. Celle-ci est toujours sous garantie.

**Divers** : Deux chauffe-eaux ont été remplacés par l'entreprise Plomberie Philippe, 1 à l'Ecole et 1 à la Salle des fêtes, coût 2 506,29 € H.T.

**Ecole – Cantine - Garderie**

Séverine WAGNIER

**Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 07/11/2023 :**

Elections de parents délégués : 66 % de participants

Le règlement intérieur a été modifié par rapport au Pacte Enseignant.

**Piscine** : Le devis des cars Faure pour le transport des enfants à la piscine Alice Milliat de Bourgoin-Jallieu a été validé, coût 840 €. Le cycle aura lieu du 10 janvier au 15 mars avec 2 séances par semaine le mardi et vendredi après-midi, pour les GS au CM2.

Mme Anaïs Guillaud, l'ATSEM a demandé à accompagner, Accord du bureau municipal.

**Questions parents** : Celles-ci portaient sur une erreur de facturation sur les services périscolaires et la mise en place du paiement selon le Quotient Familial. La réponse donnée par la mairie a été prise en compte et consignée sur le PV.

**Services Périscolaires** : suite à des agents en arrêt sur une semaine, un contrat de la même durée a été fait avec un agent de l'agence intérim Start people de Bourgoin-Jallieu.

**Garderie du mercredi matin** : effectif très fluctuant selon les semaines, M. Le Maire rappelle que nous nous sommes engagés pour une année scolaire avec la Fraternelle. Nous aviserons la pérennité du dispositif en fin d'année.

Le sol de la cantine a été changé

**Projet Educatif territorial (PEDT)** : La signature aura lieu le vendredi 24 novembre à Ecluse Badinières en présence du président de Capi et de l'inspectrice Mme Nalet. Celui-ci consiste à l'engagement de plusieurs communes pour la réalisation de projets pour les enfants (ex Olympiades).

## Urbanisme

Dominique NAUD

### Permis de Construire Modificatif :

GAUDE Anne-Coralie/BILLAT Loïc	Chemin du Sibuet	Agrandissement	En cours
--------------------------------	------------------	----------------	----------

### Déclaration Préalable :

BOURRILLON Pierre	Rue du Centre	Clôture Portail	En cours
-------------------	---------------	-----------------	----------

SERVAGE Gilles	Chemin Darefin	Clôture	En cours
----------------	----------------	---------	----------

REVERDY Emmanuelle	Allée des Bambous	Réfection toiture	En cours
--------------------	-------------------	-------------------	----------

## Informations - communication interne

Dominique NAUD

Castelvilanois 2024 : Les associations et les annonceurs vont être relancés pour fournitures leurs articles ou pub.

**Nettoyage de printemps** : la date est fixée au 12 avril pour l'école et le 13 avril pour les habitants.

## II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

### SYNDICAT DES EAUX

Georges DURAND

Compte Rendu de réunion : limitation des travaux à venir suite à des problèmes budgétaires.

### CAPI

Daniel GAUDE

**Bureau, Conseil Communautaire et Commissions** : compte-rendu des réunions

Le forum des élus aura lieu le samedi 09 décembre

**Capi conte** : la commune recevra une conteuse le vendredi 15 mars 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

## QUESTIONS DIVERSES

Les vœux de la municipalité auront lieu le 14 janvier 2024 à 11h.

La commission finances aura lieu le 19 mars suivra le vote du budget le 26 mars.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 06 février 2024 19h30

Fin de séance à 21h30

La Secrétaire de séance,  
Mme Dominique NAUD




Le Maire,  
Daniel GAUDE

